

Maisons-Alfort, le 21 avril 2021

## **Conclusions de l'évaluation relatives à une demande d'extension d'usage majeur pour le produit T34 BIOCONTROL, à base de *Trichoderma asperellum* souche T34, de la société BIOCONTROL TECHNOLOGIES, S.L.**

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux. Le présent document ne constitue pas une décision.*

### **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

L'Agence a accusé réception d'un dossier, déposé par la société BIOCONTROL TECHNOLOGIES, S.L., relatif à une demande d'extension d'usage majeur pour le produit T34 BIOCONTROL (AMM<sup>1</sup> n° 2160492) pour un emploi par des utilisateurs professionnels.

Le produit T34 BIOCONTROL est un fongicide à base de 1 10<sup>9</sup> UFC<sup>2</sup>/g de *Trichoderma asperellum* souche T34<sup>3</sup> au minimum (soit 120 g/kg de produit technique) se présentant sous la forme de poudre mouillable (WP), appliqué par pulvérisation et irrigation en traitement de sol et de semences. Les usages revendiqués (cultures et doses d'emploi annuelles) sont mentionnés en annexe 1.

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009<sup>4</sup>, de ses règlements d'application, de la réglementation nationale en vigueur et des documents guide.

Dans le cadre de la procédure d'évaluation interzonale, ce produit a été examiné par les autorités Néerlandaises [Etat Membre Rapporteur interzonal] pour l'ensemble des Etats membres de l'Europe.

Les conclusions de l'évaluation ci-dessous se rapportent au « Registration Report » des autorités Néerlandaises (en langue anglaise).

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides lors de la soumission du dossier, soit au niveau européen (*Review Report* et conclusions de l'EFSA), soit par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n° 546/2011<sup>5</sup>. Lorsque des données complémentaires sont identifiées, celles-ci sont détaillées à la fin de la conclusion.

<sup>1</sup> AMM : Autorisation de Mise sur le Marché

<sup>2</sup> UFC : Unité formant colonie

<sup>3</sup> Règlement d'exécution (UE) n° 1238/2011 de la commission du 19 décembre 2012 portant approbation de la substance active « *Trichoderma asperellum* (souche T34) » conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission.

<sup>4</sup> Règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

<sup>5</sup> Règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

**Après évaluation de la demande, des commentaires des Etats membres de l'Europe et avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé " Substances et produits phytopharmaceutiques, biocontrôle ", la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés émet les conclusions suivantes.**

## SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n° 546/2011, sur les conclusions de l'évaluation européenne de la substance active, sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, sur les commentaires des Etats membres de l'Europe ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés estime que :

- A. Les caractéristiques physico-chimiques du produit T34 BIOCONTROL ont été décrites et sont considérées comme conformes.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

Sur la base de l'évaluation européenne de *Trichoderma asperellum* souche T34, la fixation de valeurs toxicologiques de référence pour évaluer le risque pour la santé humaine n'a pas été considérée comme nécessaire (EFSA Journal 2012;10(5):2666).

Sur la base des informations disponibles, pour les usages sous abri, il n'est pas attendu de risques sanitaires pour les opérateurs<sup>6</sup>, les personnes présentes<sup>6</sup>, les résidents<sup>6</sup> et les travailleurs<sup>6</sup>, dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous. Pour les usages sous abri, l'estimation de l'exposition des personnes présentes et des résidents est considérée comme non nécessaire.

Toutefois, *Trichoderma asperellum* pouvant être responsable d'infections opportunistes, le produit T34 BIOCONTROL ne devrait pas être utilisé par des personnes immunodéprimées ou sous traitement immunsupresseur.

Le micro-organisme *Trichoderma asperellum* souche T34 est inscrit à l'Annexe IV du règlement (CE) n° 396/2005<sup>7</sup>, qui regroupe les substances actives pour lesquelles il n'est pas nécessaire de fixer LMR<sup>8</sup>.

L'évaluation de l'exposition du consommateur n'a pas été considérée pertinente.

L'évaluation de la contamination des eaux souterraines par la souche T34 de *Trichoderma asperellum*, liée à l'utilisation du produit T34 BIOCONTROL, est considérée non pertinente.

Les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles, terrestres et aquatiques, liés à l'utilisation du produit T34 BIOCONTROL, sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque groupe d'organismes, dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous.

<sup>6</sup> Règlement (UE) n° 284/2013 de la Commission du 1er mars 2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

<sup>7</sup> Règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005, concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil (JOCE du 16/03/2005) et règlements modifiant ses annexes II, III et IV relatives aux limites maximales applicables aux résidus des produits figurant à son annexe I.

<sup>8</sup> La limite maximale applicable aux résidus (LMR) est la concentration maximale du résidu d'un pesticide autorisée dans ou sur des denrées alimentaires ou aliments pour animaux, fixée conformément au règlement (CE) n° 396/2005, sur la base des bonnes pratiques agricoles et de l'exposition la plus faible possible permettant de protéger tous les consommateurs vulnérables.

**B.** Pour les usages mineurs éligibles à l'application de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009, une vérification de l'efficacité et de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur ces cultures n'est pas nécessaire.

Pour les autres usages revendiqués, le niveau d'efficacité du produit T34 BIOCONTROL est variable et partiel. Toutefois, il est considéré comme acceptable pour ce type de produit à base de microorganismes.

Le niveau de phytotoxicité du produit T34 BIOCONTROL est considéré comme négligeable pour l'ensemble des autres usages revendiqués.

Les risques d'impact négatif sur le rendement, la qualité et la multiplication sont considérés comme négligeables.

Le risque d'impact négatif sur les cultures suivantes et adjacentes est considéré comme négligeable.

En l'absence de donnée spécifique, une attention particulière devra être portée aux conditions d'utilisation du produit dans le cadre de la mise en place d'un programme de protection biologique intégrée, en termes de compatibilité biologique avec des produits fongicides.

Le risque d'apparition ou de développement de résistance vis-à-vis de la substance est considéré comme très faible.

## CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n° 546/2011 est indiquée, usage par usage et sous réserve des conditions d'emploi décrites ci-après, dans le tableau suivant.

### I. Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués par le demandeur pour une autorisation de mise sur le marché du produit T34 BIOCONTROL

Usages (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'appli- cations (c)	Nombre maximal d'appli- cations par culture	Intervalle entre appli- cations	Stade d'appli- cation	Délai avant récolte (DAR <sup>9</sup> )	Conclusion (b)
<b>Usages majeurs</b>							
00501053 – Cult.ornementales *Trt. Sem et plants* Trachéomycoses Sous abri	1 g/L pour trempage court <i>Trempage</i>	1	9(d)	-	janvier à décembre BBCH 12-19	NA	<b>Conforme</b>
16322201 – Concombre*Trt. Sol*Champignons (Pythiacées) Sous abri	10 g/m <sup>3</sup> <i>Incorporation au substrat</i>	1	8	-	janvier à décembre	F	<b>Conforme</b> Efficacité montrée sur <i>Pythium aphanidermatum</i>

<sup>9</sup> Le délai avant récolte (DAR) est le délai minimal autorisé entre le dernier traitement et la récolte d'une culture ; ce délai peut être défini soit en jours, soit par le stade de développement de la culture lors de la dernière application (on parle alors de DAR F).

Usages (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applica- tions (c)	Nombre maximal d'applica- tions par culture	Intervalle entre applica- tions	Stade d'appli- cation	Délai avant récolte (DAR <sup>9</sup> )	Conclusion (b)
16322201 – Concombre*Trt. Sol*Champignons (Pythiacées)  Sous abri	0,5 g/m <sup>2</sup> <i>Pulvérisation</i>	1		-	janvier à décembre BBCH 00-19	Non nécessaire	<b>Conforme</b> Efficacité montrée sur <i>Pythium aphanidermatum</i>
16322204 – Concombre*Trt. Irrigation loc.*Champignons (Pythiacées)  Sous abri	0,01 g/L <i>Irrigation</i>	6		30 jours	janvier à décembre BBCH 10-79	Non nécessaire	<b>Conforme</b> Efficacité montrée sur <i>Pythium aphanidermatum</i>
16752100 – Melon*Trt. Sol*Champignons (Pythiacées)  Sous abri	10 g/m <sup>3</sup> <i>Incorporation au substrat</i>	1	8	-	janvier à décembre	F	<b>Conforme</b> Efficacité montrée sur <i>Pythium aphanidermatum</i>
16752100 – Melon*Trt. Sol* Champignons (Pythiacées)  Sous abri	0,5 g/m <sup>2</sup> <i>Pulvérisation</i>	1		-	janvier à décembre BBCH 00-19	Non nécessaire	<b>Conforme</b> Efficacité montrée sur <i>Pythium aphanidermatum</i>
16752206 – Melon*Trt. Irrigation loc * Champignons (Pythiacées)  Sous abri	0,01 g/L <i>Irrigation</i>	6		30 jours	janvier à décembre BBCH 10-79	Non nécessaire	<b>Conforme</b> Efficacité montrée sur <i>Pythium aphanidermatum</i>
<b>Usages mineurs selon l'Art. 51</b>							
14052201 Cultures ornementales*Trt Sol*Champignons (pythiacées)  Sous abri	10 g/m <sup>3</sup> <i>Incorporation au substrat</i>	1	9	-	janvier à décembre	NA	<b>Conforme</b>
14052201 Cultures ornementales*Trt Sol*Champignons (pythiacées)  Sous abri	0,5 g/m <sup>2</sup> <i>Pulvérisation</i>	1		-	janvier à décembre BBCH 00-19	NA	<b>Conforme</b>
14052201 Cultures ornementales*Trt Sol*Champignons (pythiacées)  Sous abri	0,01 g/L <i>Irrigation</i>	6		60 jours	janvier à décembre BBCH 10-79	NA	<b>Conforme</b>
14051201 Cultures ornementales*Trt Sem. Plants *Champignons (pythiacées)  Sous abri	0,01 g/L pour trempage long ou 1 g/L pour trempage court  <i>Trempage</i>	1		-	janvier à décembre BBCH 12-19	NA	<b>Conforme</b>

Usages (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applica- tions (c)	Nombre maximal d'applica- tions par culture	Intervalle entre applica- tions	Stade d'appli- cation	Délai avant récolte (DAR <sup>9</sup> )	Conclusion (b)
00517064 Fines herbes*Trt. Sol*Champignons (pythiacées) Sous abri	10 g/m <sup>3</sup> <i>Incorporation au substrat</i>	1	4	-	janvier à décembre	F	Conforme
00517064 Fines herbes*Trt. Sol*Champignons (pythiacées) Sous abri	0,5 g/m <sup>2</sup> <i>Pulvérisation</i>	1		-	janvier à décembre BBCH 00-19	Non nécessaire	Conforme
00517064 Fines herbes*Trt. Sol*Champignons (pythiacées) Sous abri	0,01 g/L <i>Irrigation</i>	1		-	janvier à décembre BBCH 10-79	Non nécessaire	Conforme
00517064 Fines herbes*Trt. Sol*Champignons (pythiacées) Sous abri	0,005 g/L <i>Irrigation</i>	2	4	7 jours	janvier à décembre BBCH 10-79	Non nécessaire	Conforme
01109002 Celeri- branche*Trt. Sol* Champignons (pythiacées) Sous abri	10 g/m <sup>3</sup> <i>Incorporation au substrat</i>	1		-	janvier à décembre	F	Conforme
01109002 Celeri- branche*Trt. Sol* Champignons (pythiacées) Sous abri	0,5 g/m <sup>2</sup> <i>Pulvérisation</i>	1		-	janvier à décembre BBCH 00-19	Non nécessaire	Conforme
01109002 Celeri-branche* Trt. Sol* Champignons (pythiacées) Sous abri	0,01 g/L <i>Irrigation</i>	1	4	-	janvier à décembre BBCH 10-49	Non nécessaire	Conforme
01109002 Celeri- branche*Trt. Sol* Champignons (pythiacées) Sous abri	0,005 g/L <i>Irrigation</i>	2		7 jours	janvier à décembre BBCH 10-49	Non nécessaire	Conforme
00516060 Choux feuillus*Trt. Sol*Champignons (pythiacées) Sous abri	10 g/m <sup>3</sup> <i>Incorporation au substrat</i>	1	4	-	janvier à décembre	F	Conforme
00516060 Choux feuillus*Trt. Sol*Champignons (pythiacées) Sous abri	0,5 g/m <sup>2</sup> <i>Pulvérisation</i>	1		-	janvier à décembre BBCH 00-19	Non nécessaire	Conforme

Usages (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applica- tions (c)	Nombre maximal d'applica- tions par culture	Intervalle entre applica- tions	Stade d'appli- cation	Délai avant récolte (DAR <sup>9</sup> )	Conclusion (b)
00516060 Choux feuillus*Trt. Sol*Champignons (pythiacées) Sous abri	0,01 g/L <i>Irrigation</i>	1		-	janvier à décembre BBCH 10-49	Non nécessaire	Conforme
00516060 Choux feuillus*Trt. Sol*Champignons (pythiacées) Sous abri	0,005 g/L <i>Irrigation</i>	2		7 jours	janvier à décembre BBCH 10-49	Non nécessaire	Conforme
00516092 Choux-raves*Trt. Sol*Champignons (pythiacées) Sous abri	10 g/m <sup>3</sup> <i>Incorporation au substrat</i>	1	4	-	janvier à décembre	F	Conforme
00516092 Choux-raves*Trt. Sol*Champignons (pythiacées) Sous abri	0,5 g/m <sup>2</sup> <i>Pulvérisation</i>	1		-	janvier à décembre BBCH 00-19	Non nécessaire	Conforme
00516092 Choux-raves*Trt. Sol*Champignons (pythiacées) Sous abri	0,01 g/L <i>Irrigation</i>	1		-	janvier à décembre BBCH 10-49	Non nécessaire	Conforme
00516092 Choux-raves*Trt. Sol*Champignons (pythiacées) Sous abri	0,005 g/L <i>Irrigation</i>	2		7 jours	janvier à décembre BBCH 10-49	Non nécessaire	Conforme
01801049 PPAMC*Trt. Sol* Maladies fongiques Sous abri	10 g/m <sup>3</sup> <i>Incorporation au substrat</i>	1	4	-	janvier à décembre	F	Conforme
01801049 PPAMC*Trt. Sol* Maladies fongiques Sous abri	0,5 g/m <sup>2</sup> <i>Pulvérisation</i>	1		-	janvier à décembre BBCH 00-19	Non nécessaire	Conforme
01801049 PPAMC*Trt. Sol* Maladies fongiques Sous abri	0,01 g/L <i>Irrigation</i>	1		-	janvier à décembre BBCH 10-79	Non nécessaire	Conforme
01801049 PPAMC*Trt. Sol* Maladies fongiques Sous abri	0,005 g/L <i>Irrigation</i>	2		7 jours	janvier à décembre BBCH 10-79	Non nécessaire	Conforme

Usages (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applica- tions (c)	Nombre maximal d'applica- tions par culture	Intervalle entre applica- tions	Stade d'appli- cation	Délai avant récolte (DAR <sup>9</sup> )	Conclusion (b)
00606025 Porte graines – PPAMC, florales et potagères*Trt. Sol*Champignons (pythiacées)  Sous abri	10 g/m <sup>3</sup> <i>Incorporation au substrat</i>	1	4	-	janvier à décembre	NA	Conforme
00606025 Porte graines – PPAMC, florales et potagères*Trt. Sol*Champignons (pythiacées)  Sous abri	0,5 g/m <sup>2</sup> <i>Pulvérisation</i>	1		-	janvier à décembre BBCH 00-19	NA	Conforme
00606025 Porte graines – PPAMC, florales et potagères*Trt. Sol*Champignons (pythiacées)  Sous abri	0,01 g/L <i>Irrigation</i>	1		-	janvier à décembre BBCH 10-79	NA	Conforme
00606025 Porte graines – PPAMC, florales et potagères*Trt. Sol*Champignons (pythiacées)  Sous abri	0,005 g/L <i>Irrigation</i>	2		7 jours	janvier à décembre BBCH 10-79	NA	Conforme
12692202 Cultures fruitières*Trt. Sol*Champignons (autres que pythiacées)  Sous abri  <i>Portée d'usage : petits fruits</i>	10 g/m <sup>3</sup> <i>Incorporation au substrat</i>	1	4	-	janvier à décembre	F	Conforme
12692202 Cultures fruitières*Trt. Sol*Champignons (autres que pythiacées)  Sous abri  <i>Portée d'usage : petits fruits</i>	0,5 g/m <sup>2</sup> <i>Pulvérisation</i>	1		-	janvier à décembre BBCH 00-19	Non nécessaire	Conforme
12692202 Cultures fruitières*Trt. Sol*Champignons (autres que pythiacées)  Sous abri  <i>Portée d'usage : petits fruits</i>	0,01 g/L <i>Irrigation</i>	1		-	janvier à décembre BBCH 10-79	Non nécessaire	Conforme

Usages (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applica- tions (c)	Nombre maximal d'applica- tions par culture	Intervalle entre applica- tions	Stade d'appli- cation	Délai avant récolte (DAR <sup>9</sup> )	Conclusion (b)
12692202 Cultures fructifières*Trt. Soi*Champignons (autres que pythiacées)  Sous abri  Portée d'usage : petits fruits	0,005 g/L <i>Irrigation</i>	2		7 jours	janvier à décembre BBCH 10-79	Non nécessaire	Conforme

Les lignes grises dans le tableau signalent que l'évaluation conduit à identifier un risque ou que l'efficacité biologique n'a pas été démontrée ou bien qu'il n'a pas été possible de conclure avec les éléments disponibles. Dans la colonne « conclusion », est signalé le domaine de l'évaluation concerné.

(a) Arrêté du 26 mars 2014 relatif à la mise en œuvre du catalogue national des usages phytopharmaceutiques visés dans les décisions d'autorisation de mise sur le marché et de permis de commerce parallèle des produits phytopharmaceutiques et des adjuvants, JORF du 30 mars 2014.

(b) La conformité fait référence aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n° 546/2011. Sauf mention explicite, cette conformité porte sur la culture de référence définie dans le catalogue. La compatibilité des LMR des cultures rattachées par le catalogue a été vérifiée. L'évaluation est non finalisée en l'absence ou par manque de données satisfaisant les critères d'évaluation.

(c) Nombre d'applications pour un cycle cultural par an ou à une fréquence indiquée dans les conditions d'emploi et par parcelle.

(d) En tenant compte des usages déjà autorisés.

## II. Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi précisées ci-dessous sont issues de l'évaluation et de mesures de prévention, pour chaque section du dossier pour laquelle l'usage revendiqué pourrait ainsi être considéré comme conforme. Il convient de les reprendre et/ou de les adapter au regard des usages qui seront effectivement accordés.

- Pour l'opérateur<sup>10</sup>, dans le cadre d'un mélange avec le substrat de croissance par incorporation, par irrigation ou par pulvérisation et dans le cadre d'une application par trempage, porter :

- **Pendant l'application**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A et NF EN 16523-1+A (type A) ;
- EPI<sup>11</sup> vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manche longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI précité ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) « équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;

- **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A et NF EN 16523-1+A (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter par-dessus l'EPI précité ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

<sup>10</sup> Sur la base de l'estimation des expositions et des mesures de prévention des risques proposées par le demandeur et vérifiées par l'Anses. Certaines normes pouvant évoluer, il est de la responsabilité du demandeur de procéder à l'actualisation des références.

<sup>11</sup> EPI : équipement de protection individuelle

- Pour le travailleur<sup>12</sup> porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec le substrat traité ou la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).
- **SPe 2** : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface.
- **SPe 3** : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée<sup>13</sup> de 5 mètres<sup>14</sup> par rapport aux points d'eau pour les usages sous tunnel ouvert au moment du traitement par pulvérisation.
- Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs et à la faune auxiliaire dans les serres permanentes. Eviter toute exposition inutile.

**Limites maximales de résidus :** Aucune LMR n'est nécessaire pour *Trichoderma asperellum* souche T34.

- **Délai(s) avant récolte :**

- o Pour les usages en incorporation au substrat sur concombre, melon, fines herbes, céleri-branche, choux feuillus, choux-raves, PPAMC et cultures fruitières: F.
- o Pour les usages en pulvérisation et irrigation sur concombre, melon, fines herbes, céleri-branche, choux feuillus, choux-raves, PPAMC et cultures fruitières : Non nécessaire.
- o Cultures porte-graines, cultures ornementales: Non applicable.

Les autres conditions d'emploi préconisées dans les précédentes évaluations réalisées ne sont pas modifiées.

**Recommandations de la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés pour réduire les expositions**

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

<sup>12</sup> Sur la base de l'estimation des expositions et des mesures de prévention des risques proposées par le demandeur et vérifiées par l'Anses. Certaines normes pouvant évoluer, il est de la responsabilité du demandeur de procéder à l'actualisation des références.

<sup>13</sup> Une zone non traitée (ZNT) est une zone caractérisée par sa largeur en bordure d'un point d'eau et ne pouvant recevoir aucune application directe.

<sup>14</sup> En cohérence avec l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjutants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, modifié par l'arrêté du 27 décembre 2019.

**Annexe 1**

**Usages revendiqués par le demandeur pour une autorisation de mise sur le marché du produit T34 BIOCONTROL**

Substance active	Composition du produit	Doses maximales de substance active
<i>Trichoderma asperellum</i> souche T34	1 x 10 <sup>9</sup> UFC/g au minimum (Soit 120 g/kg de produit technique)	Par incorporation : 1,2 g sa/m <sup>3</sup> Par pulvérisation : 0,06 g sa/m <sup>3</sup> Par irrigation : 0,012 g sa/L Par trempage : 0,12 g sa/L

Usage	Dose d'emploi du produit	Nombre d'applications	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
00501053 – Cult.ornementales*Trt. Sol*Trachéomycoses Sous abri	10 g/m <sup>3</sup> <i>Incorporation au substrat</i>	9 applications max par cultures pour l'ensemble des modes d'applications	1	-	de janvier à décembre
00501053 – Cult.ornementales*Trt. Sol*Trachéomycoses Sous abri	0,5 g/m <sup>2</sup> <i>Pulvérisation</i>		1	-	de janvier à décembre
00501053 – Cult.ornementales*Trt. Sol*Trachéomycoses Sous abri	0,01 g/L <i>Irrigation</i>		6	60 jours	BBCH 10-79
00501053 – Cult.ornementales*Trt. Sem et plants*Trachéomycoses Sous abri	0,01 g/L si long ou 0,1-1 g/L si court <i>Trempage</i>		1	-	de janvier à décembre BBCH 12-19
16862201 – Poivrons*Trt. Sol*Champignons (Pythiacées) Sous abri	10 g/m <sup>3</sup> <i>Incorporation au substrat</i>	8 applications max par cultures pour l'ensemble des modes d'applications	1	-	de janvier à décembre
16862201 – Poivrons*Trt. Sol*Champignons (Pythiacées) Sous abri	0,5 g/m <sup>2</sup> <i>Pulvérisation</i>		1	-	de janvier à décembre
16862204 – Poivrons*Trt. Irrigation loc*Champignons (Pythiacées) Sous abri	0,01 g/L <i>Irrigation</i>		6	60 jours	de janvier à décembre BBCH 10-79
16952205 – Tomates*Trt. Sol*Champignons (Pythiacées) Sous abri	10 g/m <sup>3</sup> <i>Incorporation au substrat</i>	8 applications max par cultures pour l'ensemble des modes d'applications	1	-	de janvier à décembre
16952205 – Tomates*Trt. Sol*Champignons (Pythiacées) Sous abri	0,5 g/m <sup>2</sup> <i>Pulvérisation</i>		1	-	de janvier à décembre
01146010 – Tomates*Trt. Irrigation*Champignons (Pythiacées) Sous abri	0,01 g/L <i>Irrigation</i>		6	60 jours	de janvier à décembre BBCH 10-79

<b>Usage</b>	<b>Dose d'emploi du produit</b>	<b>Nombre d'applications</b>		<b>Intervalle entre applications</b>	<b>Stade d'application</b>	<b>Délai avant récolte (DAR)</b>
16322201 – Concombre*Trt. Sol*Champignons (Pythiacées)  Sous abri	10 g/m <sup>3</sup> <i>Incorporation au substrat</i>	8 applications max par cultures pour l'ensemble des modes d'applications	1	-	de janvier à décembre	0 jour
16322201 – Concombre*Trt. Sol*Champignons (Pythiacées)	0,5 g/m <sup>2</sup> <i>Pulvérisation</i>		1	-	de janvier à décembre BBCH 00-19	0 jour
16322204 – Concombre*Trt. Irrigation loc.*Champignons (Pythiacées)	0,01 g/L <i>Irrigation</i>	8 applications max par cultures pour l'ensemble des modes d'applications	6	30 jours	de janvier à décembre BBCH 10-79	0 jour
16752100 – Melon*Trt. Sol*Champignons (Pythiacées)  Sous abri	10 g/m <sup>3</sup> <i>Incorporation au substrat</i>		1	-	de janvier à décembre	0 jour
16752100 – Melon*Trt. Sol*Champignons (Pythiacées)  Sous abri	0,5 g/m <sup>2</sup> <i>Pulvérisation</i>	8 applications max par cultures pour l'ensemble des modes d'applications	1	-	de janvier à décembre BBCH 00-19	0 jour
16752206 – Melon*Trt. Irrigation loc.*Champignons (Pythiacées)  Sous abri	0,01 g/L <i>Irrigation</i>		6	30 jours	de janvier à décembre BBCH 10-79	0 jour
<b>Usages mineurs selon l'art. 51</b>						
14052201 Cultures ornementales*Trt Sol*Champignons (pythiacées)  Sous abri	10 g/m <sup>3</sup> <i>Incorporation au substrat</i>	9 applications max par cultures pour l'ensemble des modes d'applications	1	-	de janvier à décembre	NA
14052201 Cultures ornementales*Trt Sol*Champignons (pythiacées)  Sous abri	0,5 g/m <sup>2</sup> <i>Pulvérisation</i>		1	-	de janvier à décembre BBCH 00-19	NA
14052201 Cultures ornementales*Trt Sol*Champignons (pythiacées)  Sous abri	0,01 g/L <i>Irrigation</i>		6	60 jours	de janvier à décembre BBCH 10-79	NA
14051201 Cultures ornementales*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)  Sous abri	0,01 g/L si long ou 0,1-1 g/L si court <i>Trempage</i>		1	-	de janvier à décembre BBCH 12-19	NA
00517064 Fines herbes*Trt. Sol*Champignons (pythiacées)  Sous abri	10 g/m <sup>3</sup> <i>Incorporation au substrat</i>	4 applications max par cultures pour l'ensemble des modes d'applications	1	-	de janvier à décembre	0 jour
00517064 Fines herbes*Trt. Sol*Champignons (pythiacées)  Sous abri	0,5 g/m <sup>2</sup> <i>Pulvérisation</i>		1	-	de janvier à décembre BBCH 00-19	0 jour

<b>Usage</b>	<b>Dose d'emploi du produit</b>	<b>Nombre d'applications</b>	<b>Intervalle entre applications</b>	<b>Stade d'application</b>	<b>Délai avant récolte (DAR)</b>
00517064 Fines herbes*Trt. Sol*Champignons (pythiacées)  Sous abri	0,01 g/L <i>Irrigation</i>	1	-	de janvier à décembre BBCH 10-79	0 jour
00517064 Fines herbes*Trt. Sol*Champignons (pythiacées)  Sous abri	0,005 g/L <i>Irrigation</i>				
01109002 Celeri-branche*Trt. Sol*Champignons (pythiacées)  Sous abri	10 g/m <sup>3</sup> <i>Incorporation au substrat</i>	1	-	de janvier à décembre	0 jour
01109002 Celeri-branche*Trt. Sol*Champignons (pythiacées)  Sous abri	0,5 g/m <sup>2</sup> <i>Pulvérisation</i>				
01109002 Celeri-branche*Trt. Sol*Champignons (pythiacées)  Sous abri	0,01 g/L <i>Irrigation</i>	1	-	de janvier à décembre BBCH 10-49	0 jour
01109002 Celeri-branche*Trt. Sol*Champignons (pythiacées)  Sous abri	0,005 g/L <i>Irrigation</i>				
00516060 Choux feuillus*Trt. Sol*Champignons (pythiacées)  Sous abri	10 g/m <sup>3</sup> <i>Incorporation au substrat</i>	1	-	de janvier à décembre	0 jour
00516060 Choux feuillus*Trt. Sol*Champignons (pythiacées)  Sous abri	0,5 g/m <sup>2</sup> <i>Pulvérisation</i>				
00516060 Choux feuillus*Trt. Sol*Champignons (pythiacées)  Sous abri	0,01 g/L <i>Irrigation</i>	1	-	de janvier à décembre BBCH 10-49	0 jour
00516060 Choux feuillus*Trt. Sol*Champignons (pythiacées)  Sous abri	0,005 g/L <i>Irrigation</i>				
00516092 Choux-raves*Trt. Sol*Champignons (pythiacées)  Sous abri	10 g/m <sup>3</sup> <i>Incorporation au substrat</i>	4 applications max par cultures pour l'ensemble des modes d'applications	1	-	de janvier à décembre

**Anses - dossier n° 2019-4300 – T34 BIOCONTROL  
(AMM n° 2160492)**

<b>Usage</b>	<b>Dose d'emploi du produit</b>	<b>Nombre d'applications</b>	<b>Intervalle entre applications</b>	<b>Stade d'application</b>	<b>Délai avant récolte (DAR)</b>
00516092 Choux-raves*Trt. Sol*Champignons (pythiacées) Sous abri	0,5 g/m <sup>2</sup> <i>Pulvérisation</i>	des modes d'applications	1	-	de janvier à décembre BBCH 00-19 0 jour
00516092 Choux-raves*Trt. Sol*Champignons (pythiacées) Sous abri	0,01 g/L <i>Irrigation</i>		1	-	de janvier à décembre BBCH 10-49 0 jour
00516092 Choux-raves*Trt. Sol*Champignons (pythiacées) Sous abri	0,005 g/L <i>Irrigation</i>	4 applications max par cultures pour l'ensemble des modes d'applications	2	7 jours	de janvier à décembre BBCH 10-49 0 jour
01801049 PPAMC*Trt. Sol*Maladies fongiques Sous abri	10 g/m <sup>3</sup> <i>Incorporation au substrat</i>		1	-	de janvier à décembre 0 jour
01801049 PPAMC*Trt. Sol*Maladies fongiques Sous abri	0,5 g/m <sup>2</sup> <i>Pulvérisation</i>	4 applications max par cultures pour l'ensemble des modes d'applications	1	-	de janvier à décembre BBCH 00-19 0 jour
01801049 PPAMC*Trt. Sol*Maladies fongiques Sous abri	0,01 g/L <i>Irrigation</i>		1	-	de janvier à décembre BBCH 10-79 0 jour
01801049 PPAMC*Trt. Sol*Maladies fongiques Sous abri	0,005 g/L <i>Irrigation</i>		2	7 jours	de janvier à décembre BBCH 10-79 0 jour
00606025 Porte graines – PPAMC, florales et potagères*Trt. Sol*Champignons (pythiacées) Sous abri	10 g/m <sup>3</sup> <i>Incorporation au substrat</i>	4 applications max par cultures pour l'ensemble des modes d'applications	1	-	de janvier à décembre 0 jour
00606025 Porte graines – PPAMC, florales et potagères*Trt. Sol*Champignons (pythiacées) Sous abri	0,5 g/m <sup>2</sup> <i>Pulvérisation</i>		1	-	de janvier à décembre BBCH 00-19 0 jour
00606025 Porte graines – PPAMC, florales et potagères*Trt. Sol*Champignons (pythiacées) Sous abri	0,01 g/L <i>Irrigation</i>	4 applications max par cultures pour l'ensemble des modes d'applications	1	-	de janvier à décembre BBCH 10-79 0 jour
00606025 Porte graines – PPAMC, florales et potagères*Trt. Sol*Champignons (pythiacées) Sous abri	0,005 g/L <i>Irrigation</i>		2	7 jours	de janvier à décembre BBCH 10-79 0 jour

Usage	Dose d'emploi du produit	Nombre d'applications	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
12692202 Cultures fruitières*Trt. Sol*Champignons (autres que pythiacées) Sous abri	10 g/m <sup>3</sup> <i>Incorporation au substrat</i>	1	-	de janvier à décembre	0 jour
12692202 Cultures fruitières*Trt. Sol*Champignons (autres que pythiacées) Sous abri	0,5 g/m <sup>2</sup> <i>Pulvérisation</i>	1	-	de janvier à décembre BBCH 00-19	0 jour
12692202 Cultures fruitières*Trt. Sol*Champignons (autres que pythiacées) Sous abri	0,01 g/L <i>Irrigation</i>	1	-	de janvier à décembre BBCH 10-79	0 jour
12692202 Cultures fruitières*Trt. Sol*Champignons (autres que pythiacées) Sous abri	0,005 g/L <i>Irrigation</i>	2	7 jours	de janvier à décembre BBCH 10-79	0 jour